

moindre chance au monde que le Sénat débâte le projet de loi à moins de donner une chance à tous ceux qui seront touchés par ce changement fondamental, car même s'il ne s'agit pas d'un nouveau projet de loi, cet amendement constitue un changement fondamental dans le principe général du bill.

L'honorable M. Langlois: Seulement par l'adjonction d'un nouveau produit.

L'honorable M. Bélisle: Honorables sénateurs, étant donné que nous étudions le principe même du bill, j'aimerais poser une question à son parrain. En déclarant que le ministre serait disponible aujourd'hui, prétendait-il que nous nous contenterions du point de vue du ministre? Ou alors serait-il possible que le ministre ne soit pas disponible la semaine prochaine?

L'honorable M. Hays: Je ne peux pas répondre à cette question. Je sais qu'il est disponible aujourd'hui. Je souhaiterais que nous puissions l'interroger aujourd'hui parce que je crois que c'est très important.

L'honorable M. Bélisle: Et dans le cas de M. Atkinson et des autres? Vous contenterez-vous de l'opinion du ministre?

L'honorable M. Langlois: C'est une question qui relève de la décision du comité. Nous ne pouvons répondre à sa place.

L'honorable M. Argue: Mais il ne fait pas de doute que votre opinion est très importante, surtout en tant que membre du comité.

L'honorable M. Langlois: Parce que vous n'en êtes pas membre.

L'honorable M. Argue: C'est juste. Les cultivateurs sont exclus.

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, comme j'ai reçu un certain endoctrinement presbytérien, je voudrais demander au parrain du bill s'il est pré-ordonné que nous devions interroger le ministre aujourd'hui et non pas la semaine prochaine?

L'honorable M. Hays: Ce que je veux dire, c'est qu'il est disponible aujourd'hui et que certains sénateurs aimeraient l'interroger aujourd'hui. Il ne fait pas de doute que le sujet est frais dans son esprit.

L'honorable M. Argue: Puis-je poser une question au leader suppléant (l'honorable M. Langlois)? Certains d'entre nous qui nous intéressons au premier chef à ce bill ne sommes pas membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'effectuer certaines substitutions pour nous permettre de prendre part aux délibérations du comité à titre de membres et non pas simplement en qualité de visiteurs. A mon avis, on compte quelques absences aujourd'hui parmi les membres du comité et ceux d'entre nous qui aimeraient prendre part aux délibérations relatives au bill pourraient occuper les sièges vacants.

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! On fait du bruit à la tribune. Puis-je demander à l'officier de service d'éconduire les personnes qui font du bruit là-haut.

L'honorable M. Langlois: Avant de répondre à votre question, sénateur Argue, je voudrais d'abord m'assurer qu'il y a des vacances au comité.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le motionnaire du présent bill est une personne des plus avertie, non seulement dans le secteur que touche le bill lui-même, mais encore dans tout le domaine de l'agriculture. Je n'oserais prétendre un moment avoir la somme de connaissances que ce monsieur possède dans le domaine des questions agricoles.

Il a ce matin souligné, dans la revue qu'il a faite des antécédents du bill, que ce dernier avait fait l'objet de longues discussions non seulement à l'autre Chambre, mais encore dans les milieux agricoles du Canada et qu'il s'agissait là d'un bill qui prêtait beaucoup à controverse. Voilà pourquoi le Sénat se doit à lui-même et se doit en qualité d'organisme comptable au peuple canadien d'étudier attentivement le bill afin de connaître précisément, avant qu'il ne soit adopté, ce qu'il apportera une fois mis en vigueur.

• (1420)

Deux des denrées sur lesquelles porte le bill ont soulevé très peu de controverses, d'après moi. Il s'agit du poulet et des œufs. Partout au Canada, on semble avoir estimé qu'il faut faire quelque chose dans ce domaine. La guerre du poulet et des œufs, l'année dernière, n'a certainement pas servi les intérêts du Canada. Elle a plutôt nuï à la bonne organisation de notre commerce intérieur. Comme vous le savez tous, elle a été portée devant la Cour Suprême du Canada et j'estime qu'il faut être très prudents et qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher cette forme de restriction imposée par les provinces sur le commerce.

A ce sujet, je fais mien l'avis général selon lequel nous devrions agir. La discussion a cependant été très vive en ce qui concerne le bétail et le porc et dans ce domaine, ce sont les groupes de producteurs mêmes qui ont soulevé des objections. C'est en grande partie le reflet du problème traditionnel du Canada, le régionalisme. Nos régions ne sont pas identiques, elle n'ont pas le même niveau de développement économique et n'observent pas les mêmes méthodes d'agriculture.

Dans ces conditions, il est difficile de rédiger un texte applicable à tout le Canada si l'on veut satisfaire la majorité des producteurs concernés. Cela ne signifie pas que le gouvernement fédéral doit rester inactif. Je crois qu'il convient d'avoir une mesure habilitante pour que les provinces puissent, de fait, aller de l'avant si les producteurs souhaitent vraiment créer des offices nationaux.

Pendant longtemps les provinces, la mienne comprise, ont participé à des offices provinciaux. Elles peuvent agir dans une certaine mesure, mais sont limitées en dernière analyse. Lorsque nous parlons de l'étau coûts-prix en agriculture, l'un des éléments qui saute aux yeux est l'augmentation des prix. Les offices de commercialisation, grâce à leur méthode de fonctionnement et de contrôle de la production, à certains moments, et grâce au contrôle des méthodes de commercialisation peuvent certainement procurer un meilleur revenu à nos agriculteurs. Si ces derniers veulent continuer dans cette direction, j'ai hâte que ce texte de loi soit adopté pour qu'ils puissent agir, mais la création d'offices de commercialisation pour les producteurs n'est pas si aisée.

Il faut d'abord définir le producteur. Celui qui possède une truie et élève quelques porcs par an peut-il être qualifié de producteur par rapport à l'éleveur qui a jusqu'à 500 truies? L'homme qui a trois têtes de bétail peut-il voter au même titre qu'un éleveur de l'Alberta qui a un troupeau de quelque 500 bêtes? Doit-on considérer comme produc-